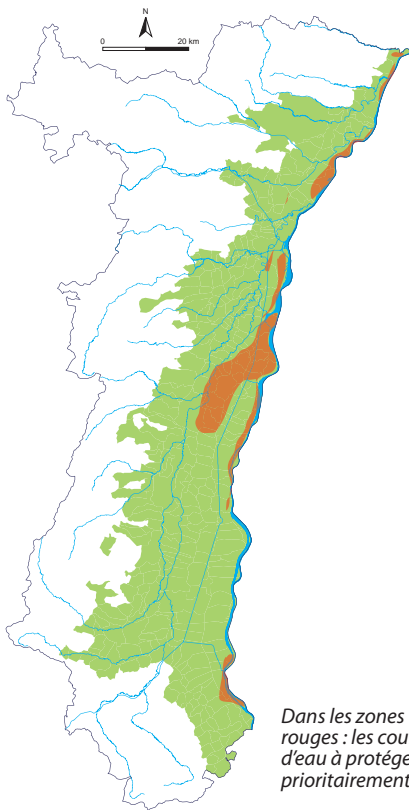




PRÉSERVER LES COURS D'EAU PHRÉATIQUES

A proximité du Rhin et au nord de Colmar, la nappe d'Alsace est suffisamment proche du sol pour donner naissance dans les points bas à de nombreuses résurgences : les cours d'eau phréatiques ou Brunnenwasser.



Dans les zones rouges : les cours d'eau à protéger prioritairement

Rencontre avec...

Philippe Goetghebeur, Agence de l'eau Rhin-Meuse

> Quelles sont les spécificités des cours d'eau phréatiques ?

Ils sont alimentés au moins en partie par l'eau peu oxygénée de la nappe. Ils rejoignent ensuite le réseau hydrographique ou s'infiltrent à nouveau dans la nappe. Les débits restent souvent peu élevés avec des capacités de dilution limitées. La qualité de l'eau est directement tributaire de la qualité de la nappe et des rejets effectués dans le cours d'eau. Trait d'union entre les eaux souterraines et superficielles, les cours d'eau phréatiques participent au fonctionnement des zones humides qui abritent une faune et une flore d'une grande richesse. Dans la plaine d'Alsace, ils sont un élément fondamental du fonctionnement de cet hydrosystème très spécifique.



Ces rivières ont une eau particulièrement limpide et leur débit est d'une grande régularité.

> Pourquoi les cours d'eau phréatiques sont-ils aussi fragiles ?

Leur faible taux d'oxygène réduit leur capacité d'épuration. Par ailleurs, la lenteur de leur écoulement les rend très sensibles à toute modification effectuée sur leur lit puisqu'ils n'ont pas la capacité de retrouver un équilibre naturel et de se redessiner à l'occasion de crues. A très long terme, l'effet peut même aller jusqu'à un colmatage du lit et donc la disparition du cours d'eau.

> Que faire pour leur conservation ou leur restauration ?

Il faut impérativement éviter tout rejet. Lorsque le milieu est en bon état, il est vital de le préserver en limitant les interventions à une gestion de la végétation des berges. Lorsque le lit est dégradé, des actions correctives peuvent être réalisées en tenant compte de la sensibilité du milieu. Des programmes de renaturation peuvent, par exemple, à certains endroits, réduire la largeur par la pose de banquettes végétalisées afin de concentrer l'écoulement de l'eau et redonner une dynamique à ce milieu. Il peut être parfois nécessaire de venir décolmater légèrement les résurgences phréatiques amont, sources d'alimentation par la nappe.

Par contre, toutes les actions non contrôlées de curage et de recalibrage du lit sont à proscrire.

Utile...

> Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

- Service départemental 67
Tél. : 03 88 29 40 90
sd67@onema.fr
- Service départemental 68
Tél. : 03 89 43 52 89
sd68@onema.fr

> Police de l'Eau

- Bas-Rhin
Tél. : 03 88 88 91 86
- Haut-Rhin
Tél. : 03 89 24 83 05
mise.ddaf68@agriculture.gouv.fr

> Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Bas-Rhin
Tél. : 03 87 34 48 76
audrey.renauld@eau-rhin-meuse.fr
- Haut-Rhin
Tél. : 03 87 34 46 94
veronique.durr@eau-rhin-meuse.fr

> Chambres d'agriculture

- Bas Rhin
Tel : 03 88 19 55 36
r.michael@bas-rhin.chambagri.fr
- Haut-Rhin
Tél. : 03 89 20 97 15
n.brobeck@haut-rhin.chambagri.fr

> Conseils Généraux

- Bas-Rhin
Tél. : 03 88 76 67 67
herve.pautrat@cg67.fr
- Haut-Rhin
Tél. : 03 89 30 65 20
rivieres@cg68.fr

Bon à savoir

> Toute intervention sur un cours d'eau s'inscrit dans un cadre législatif permettant d'orienter au mieux les travaux avant leur exécution. Pour toute information, contactez la Police de l'Eau.

> Le programme d'action de la Directive « nitrates » prévoit le maintien d'une bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau.

> Des dispositifs d'aide existent pour le maintien ou la création de ripisylve (MAE, Natura 2000, Conseil Général, etc). Les techniciens de la Chambre d'agriculture ou du Conseil Général pourront vous informer.



Prise en compte des dispositions du SAGE

Ce que dit le SAGE ill-nappe-rhin

Enjeu : Assurer un fonctionnement écologique optimal du réseau hydrographique
Objectif : Préserver les cours d'eau les plus sensibles de tout prélèvement d'eau ainsi que de tout rejet d'eaux usées, épurées ou non. Toute intervention de nature mécanique doit avoir comme objectif l'amélioration de la fonctionnalité du cours d'eau et des milieux alluviaux associés (SAGE ill-nappe-rhin page 79)

• Implantation des forages agricoles

Le pompage direct dans le cours d'eau phréatique n'est pas sans conséquence pour un milieu aussi sensible : augmentation de la turbidité de l'eau, diminution du débit, risque de pollution.

Par ailleurs, la présence d'un cours d'eau phréatique atteste de la proximité de la nappe. Il est donc facile, après déclaration, de creuser un puits de faible profondeur et de pomper directement l'eau de la nappe. Ce transfert ne doit pas entraîner une diminution des dérivations du Rhin. Le pompage en nappe étant sans conséquence pour le milieu dans la mesure où le puits est équipé d'une cuvette étanche de rétention, fermé à clé et suffisamment éloigné du cours d'eau.

• Suppression des rejets dans les cours d'eau phréatiques

Les cours d'eau phréatiques n'ont aucune capacité d'auto-épuration : ils ne peuvent en aucun cas éliminer naturellement la pollution qu'ils reçoivent comme peuvent généralement le faire les autres cours d'eau.

Aussi, tous les rejets dans les cours d'eau phréatiques sont désormais interdits. Pour les rejets existants, il convient de rediriger les exutoires vers les cours d'eau pouvant les absorber.

• Interventions sur les zones tampons et la ripisylve

La présence d'une zone tampon (surface enherbée en bordure de cours d'eau, boisement de berges, haie) permet de réduire le transfert des substances polluantes vers le cours d'eau et de limiter les risques de dégradation mécanique des berges. Il est important de les préserver ou de les reconstituer.



Et chez vous c'est comment ?

M. René ENGASSER est le Président de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin. Cette structure apporte notamment un soutien technique à l'élaboration des dossiers de déclaration des forages destinés à l'irrigation.

> Comment l'UAF Plaine du Rhin a été amenée à s'occuper de dossiers de déclaration ?

L'une de nos missions depuis les années 1970 est de proposer des forages collectifs ou individuels, électrifiés ou non. La législation nous a amenés à accompagner nos programmes d'études d'impacts et donc à réaliser les dossiers de déclaration.

> Quelles consignes donnez-vous lors de l'implantation des forages ?

En plaine, beaucoup d'irrigants ont quitté les rivières pour préférer les pompages en nappe, plus largement disponible. Ces pompages doivent être suffisamment éloignés des cours d'eau pour être sans effet sur eux. Beaucoup de forages sont équipés de pompes électriques, et, dans tous les cas, le groupe thermique est installé sur un bac d'étanchéité.

> Que conseiller aux propriétaires pour préserver ou entretenir la végétation des cours d'eau qui traversent leur propriété ?

Chacun a conscience de l'intérêt de préserver la qualité de ses terres. Aussi, l'entretien de la ripisylve est une évidence puisqu'elle contribue à retenir le sol en cas d'inondation et filtre en partie les polluants chimiques qui, ainsi, n'atteignent pas les cours d'eau et la nappe.

Dans notre département, toutes les rivières sont gérées par des syndicats, ce qui simplifie grandement la tâche : planification des interventions sur la végétation, connaissance des techniciens de rivières pour apporter les conseils nécessaires à l'entretien des terrains et intervenir en cas de chutes d'arbres en rivière ou en plein champs, etc.